Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 029-212901011-20261104-2026_11_04_07-DE

Commune de Landéda
aber wrac'h
(Finistère)

Landéda, le 28 octobre 2026

CONSEIL MUNICIPAL
du 4 novembre 2026

AUTORISATION DONNÉE À M. LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE TERRAINS AGRICOLES APPARTENANT À M. JACQUES LAOT DANS LE CADRE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT BOISÉ DES ALENTOURS DE LA CHAPELLE DE TROMENEC

RAPPORT N°07/09/ 2026

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 029-212901011-20261104-2026_11_04_07-DE

Le projet communal d'aménagement boisé des alentours de la Chapelle de Troménec vise à préserver et valoriser le patrimoine naturel et paysager de ce secteur.

De ce fait, la réalisation de ce projet nécessite l'occupation temporaire de terrains agricoles appartenant à M. Jacques LAOT, demeurant 160 Lohoden à Landéda (29870).

Une convention avec M. Jacques LAOT doit être établie.

Je vous propose donc de délibérer.

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 029-212901011-20261104-2026_11_04_07-DE

Commune de Landéda
Aber wrac'h

Nombre de membres	
en exercice	= 27
Présents	= 23
Votants	= 27

Délibération du conseil municipal
N°**07/09/2026**
Réunion du 04 novembre 2026

AUTORISATION DONNÉE À M. LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE TERRAINS AGRICOLES APPARTENANT À M. JACQUES LAOT DANS LE CADRE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT BOISÉ DES ALENTOURS DE LA CHAPELLE DE TROMENEC

Le Conseil municipal, légalement convoqué, réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de David KERLAN, Maire de la commune,
Étaient présents : David KERLAN, Alexandre TREGUER, Anne POULNOT-MADEC, Philippe COAT, Rachel BODENES, Jean-Luc CATTIN, Martine KERFOURN, Laurent LE GOFF, Catherine COUSTANCE, Céline SIMIER, Hakara TEA, Alain PAUL, Isabelle POULLAIN, Ronan BIHANNIC, Patrick TAVELLA, Muriel COLLOMBAT, Gwenaël MAHÉ, Franck DAOUBEN, Brice ABDEBREIMAN, Katia GOUZIEN, Romain LAOT, Bérengère CREAC'H, Thomas GUELENNOC

Absents :
Camille SORDET donne procuration à Muriel COLLOMBAT
Françoise GOURIOU donne procuration à Laurent LE GOFF
Florence MORIZE donne procuration à Jean-Luc CATTIN
Françoise GOURVENNEC donne procuration à Martine KERFOURN

Monsieur Laurent LE GOFF a été élu(e) secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré, par 27 voix Pour,

Monsieur Alexandre TREGUER, rapporteur(e), entendu(e),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le rapport de M. le Maire,

Considérant le projet communal d'aménagement boisé des alentours de la Chapelle de Troménec visant à préserver et valoriser le patrimoine naturel et paysager de ce secteur ;

Considérant que la réalisation de ce projet nécessite l'occupation temporaire de terrains agricoles appartenant à Monsieur Jacques LAOT, demeurant 160 Lohoden à LANDÉDA (29870) ;

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 029-212901011-20261104-2026_11_04_07-DE

Considérant que Monsieur Jacques LAOT a accepté de mettre lesdits terrains à la disposition de la Commune dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire ;

Considérant que cette convention prévoit notamment :

- L'autorisation donnée à la Commune d'occuper les terrains concernés afin d'y réaliser des plantations et aménagements boisés ;
- Le maintien d'un droit de passage au profit de Monsieur Jacques LAOT pour l'accès à ses propriétés situées à l'ouest des terrains concernés ;
- L'engagement des parties à poursuivre les démarches nécessaires en vue d'un échange foncier futur entre les terrains agricoles concernés et un terrain constructible communal d'une superficie d'environ 800 m², sous réserve des évaluations, procédures et autorisations requises ;

Considérant que cette convention permettra à la Commune d'engager le projet d'aménagement boisé tout en préservant les intérêts du propriétaire ;

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal approuve les termes de la convention d'occupation temporaire à intervenir entre la Commune de LANDÉDA et Monsieur Jacques LAOT concernant les terrains agricoles situés aux abords de la Chapelle de Troménec.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal précise que les démarches relatives au projet d'échange foncier évoqué dans la convention feront l'objet, le cas échéant, de délibérations spécifiques du Conseil municipal dès lors que les parcelles concernées auront été définies et qu'une évaluation foncière préalable aura été réalisée.

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal dit que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 029-212901011-20261104-2026_11_04_07-DE

KERLAN David		BIHANNIC Ronan	
POULNOT-MADEC Anne		GOURIOU Françoise	Procuration à Laurent LE GOFF
COAT Philippe		TAVELLA Patrick	
BODENES Rachel		COLLOMBAT Muriel	
CATTIN Jean-Luc		MAHE Gwenaël	
KERFOURN Martine		MORIZE Florence	Procuration à CATTIN J.Luc
LE GOFF Laurent		DAOUBEN Franck	
COUSTANCE Catherine		GOURVENNEC Françoise	Procuration à KERFOURN Martine
TREGUER Alexandre		ABDEBREIMAN Brice	
SIMIER Céline		GOUZIEN Katia	
TEA Hakara		LAOT Romain	
SORDET Camille	Procuration à COLLOMBAT Muriel	CREAC'H Bérengère	
PAUL Alain		GUELENNOC Thomas	
POULLAIN Isabelle			